

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2012
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy
COLLIN, Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,
Conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Maison des associations. Conciergerie. Conditions de recrutement. Modalités.**
- 2. Règlement redevances pour prestations sportives et culturelles. Modification. Approbation tutelle. Communication.**
- 3. Politique locale énergie climat. Appel à candidatures. Approbation.**
- 4. Décompte final entretien ordinaire de voirie 2009. Approbation.**
- 5. Maison des associations. Aménagement bibliothèque. Approbation CSC et mode de passation.**
- 6. Assemblée générale secteur AIVE**

HUIS – CLOS.

- 7. Désignation secrétaire f.f. . Ratification.**
- 8. Enseignement maternel. Augmentation cadre.**

Séance publique

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès verbal de la séance publique est approuvé sans remarques.

1. 300. MAISON DES ASSOCIATIONS. CONCIERGERIE. CONDITIONS DE RECRUTEMENT CONCIERGE / PERSONNEL ENTRETIEN (ECHELLE E1) A DUREE INDETERMINEE (STATUT APE)

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le chapitre IV. Recrutement des statuts administratifs du personnel communal ;

Attendu qu'il convient de définir les conditions conformément au statut administratif ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un concierge pour la mise en service de la Maison des Associations.

ARRETE comme suit les conditions de recrutement :

CONCIERGE / PERSONNEL D'ENTRETIEN

Salaire : (Echelle de base E1) à temps plein + avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un logement sur le site de travail, hors charges (eau, électricité, chauffage, etc.)

A Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

2. Profil requis

Aptitudes générales

- faire preuve de sociabilité et de serviabilité en toutes circonstances ;

- capacité à réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain ;
- capacité à organiser son travail entre tâches d'entretien du bâtiment et activités de conciergerie, en tenant compte de l'occupation du bâtiment ;
- communication aisée à l'oral
- faire preuve de créativité et d'esprit d'initiative ;
- flexibilité et disponibilité ;
- effectuer toutes les tâches relatives à la fonction avec zèle et minutie

Compétences techniques

- avoir de préférence une expérience professionnelle dans le domaine du nettoyage
- être capable d'utiliser au minimum un service de messagerie (courriel) et internet. Une connaissance du traitement de texte ou d'autres logiciels de bureautique sont un plus.
- disposer du permis de conduire B. Etre en possession d'un véhicule personnel est un plus.

3. Titres requis.

- Certificat d'études de base

4. Profil du poste à pourvoir :

ENTRETIEN : nettoyage et entretien courant du bâtiment dit « Maison des Associations à concurrence de 30 heures par semaine

CONCIERGERIE à concurrence de 8 heures par semaine, y compris le week-end :

- **accueil et information des usagers**
- **servir de relais entre les usagers et l'administration communale**
- **s'assurer de l'ouverture / fermeture des portes d'accès, veiller au bon fonctionnement et à l'approvisionnement énergétique du bâtiment ;**
- **veiller au respect des consignes de sécurité et à la cohabitation harmonieuse des divers occupants ;**
- **faire rapport au service technique communal / à l'administration communale des interventions et réparations nécessaires, ainsi que des éventuels incidents, dysfonctionnements, ...**
- **inventaires lors des manifestations de la salle de village**

Le ou la personne engagée doit résider effectivement dans le logement mis à disposition. La répartition horaire ENTRETIEN / CONCIERGERIE peut varier

5. Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée

- curriculum vitae
- copie du diplôme requis (ou diplôme supérieur)
- extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois
- copie recto-verso de la carte d'identité

Les candidatures doivent comporter l'ensemble des pièces requises au jour de la clôture du dépôt des candidatures.

Le passeport APE valide sera fourni au plus tard au moment de l'entrée en fonction

6. réussir les épreuves en rapport avec l'emploi postulé : au moins 50 % à chaque épreuve et au total au moins 60 % de moyenne.

La sélection comporte deux épreuves d'égale importance dans la pondération de la cote finale.

La première épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont il apparaît que le profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 2^{ème} épreuve.

La seconde épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

B. Mode de constitution du Jury :

- Membres effectifs :
 - o Administration communale : Secrétaire communal
 - o Jurés extérieurs :
 - deux secrétaire(s) communaux(ales)/de CPAS ou autre pouvoir local, ou un chef de service administratif / responsable des ressources humaines dont l'entité pourvoit un emploi similaire à celui du recrutement en question.

- un(e) expert(e) extérieur(e) disposant des qualifications et de l'expérience requise en matière de gestion des ressources humaines pour administrer et interpréter les tests d'aptitudes et les questionnaires de personnalité
- au titre d'observateurs :
- représentants des organisations syndicales.
 - trois mandataires

2. 485. REGLEMENT REDEVANCES POUR PRESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES. COMMUNICATION APPROBATION TUTELLE.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2012 par laquelle le Conseil communal modifie le point 4 du règlement communal relatif aux prestations sportives du hall omnisport ;

Vu l'arrêté du Conseil provincial en date du 29 mars 2012, approuvant la délibération du Conseil communal du 23 février 2012 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de l'arrêté du Conseil provincial du 29 mars 2012 et en **TRANSMET** copie au Receveur communal.

3. 732. POLITIQUE LOCALE ENERGIE – CLIMAT. APPEL A CANDIDATURE

Vu la délibération du Collège du 3 avril 2012 laquelle décide de proposer au Conseil d'introduire un dossier de candidature pour la mise en place d'une politique locale énergie climat dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Vu le courrier du 14 mars 2012 des Ministres wallons Jean-Marc NOLLET, Ministre du développement durable et de la fonction publique, Paul FURLAN, Ministre des pouvoirs locaux et Philippe HENRI, Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, concernant le soutien financier pour une politique locale énergie-climat (projet POLLEC) – appel à candidature ;

Considérant que le projet POLLEC vise à aider 20 communes wallonnes à mettre en place une politique locale énergie et climat, s'inscrivant dans la dynamique de la Convention des maires;

Considérant que cette politique énergie-climat consiste en :

- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sur le territoire communal ;

- L'établissement d'un plan d'actions en énergie durable (PAED) comprenant divers volets tels que l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, la mobilité etc. ;
- La définition d'un plan de communication et d'une démarche de participation citoyenne ;
- La définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;

Considérant que la Convention des Maires (www.eumayors.eu) consiste en une initiative européenne dans laquelle les communes, les villes et régions s'engagent volontairement à réduire les émissions de CO₂ de plus de 20 %, cet engagement se concrétisant par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED) ;

Considérant que le soutien de la Région wallonne consisterait à financer à 50 %, plafonné à 8 000 € (pour les petites communes), un accompagnement externe pour l'élaboration d'un Plan d'actions locales en énergie ;

Considérant que le dossier de candidature doit s'accompagner d'un engagement par délibération du Conseil communal à signer la convention des maires dans les 6 mois suivant la notification de la sélection du formulaire de candidature ;

Considérant que les communes et villes signataires de la Convention des Maires s'engagent principalement :

- à réduire les émissions de CO₂ sur le territoire de la commune d'au moins 20 % (par rapport à 1990), objectif à préciser sur base de l'inventaire des émissions de CO₂ ;
- à soumettre dans l'année qui suit leur adhésion à la Convention, un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED);
- à assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan par un rapport bisannuel ;

Considérant que la commune apparaît comme étant le niveau de pouvoir le plus adéquat pour mener à bien des actions cohérentes sur les plans énergétique et environnemental ;

Considérant que la mise en place d'une politique énergie-climat se pose comme une nécessité face au défi énergétique des années à venir, mais aussi comme une opportunité de développement local pour les communes qui souhaitent aller de l'avant ;

Considérant le projet de dossier de candidature préparé par le service logement, notamment en ce qui concerne la motivation de la candidature et les moyens à mettre en œuvre ;

Considérant le courrier reçu le 23 avril 2012, de la Province du Luxembourg, lequel propose d'introduire une candidature groupant plusieurs communes ;

Considérant dans ce cas de figure que :

- étant donné le petit nombre de candidatures qui seront sélectionnées (20 pour toute la Wallonie), une candidature groupée permet d'augmenter les chances de sélection ;
- que cette candidature groupée bénéficierait du niveau de subsidiation maximum, soit 20 000 euros pour l'ensemble des communes partenaires, auxquels la Province ajoute une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros ;
- que la Province prend en charge la réalisation de l'inventaire des émissions de CO₂ ;
- que la Province prendrait en charge la sélection de l'accompagnement externe par un appel d'offre groupé pour l'ensemble des communes partenaires, ce afin de réduire les coûts relatifs à l'élaboration des Plans d'actions pour une énergie durable (PAED) ;

Considérant que cette proposition permettrait de faire des économies d'échelle et des échanges d'expériences ;

A l'unanimité,

DECIDE

- de poser la candidature de Wellin dans le cadre de la campagne « POLLEC » ;
- de marquer son accord pour l'adhésion à la proposition de la Province du Luxembourg d'introduire une candidature groupée à la campagne POLLEC ;
- d'informer les communes voisines de Tellin et de Daverdisse du dépôt de la candidature de Wellin dans le cadre de la candidature groupée de la Province du Luxembourg et de les inviter à se joindre à la démarche ;
- pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, d'adhérer à la Convention des Maires dans les 6 mois suivant la notification par l'administration régionale de la sélection de la candidature.

4. 865. DECOMPTE FINAL ENTRETIEN DE VOIRIE 2009. APPROBATION.

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire de voirie 2009, adjugés le 03.07.2009, sont terminés ;

Attendu que la réception provisoire des travaux a été octroyée à la SPRL GILSON M & Fils, rue de Bouillon, 4 à 5575 MALVOISIN en date du 28 mars 2012 ;

Attendu que le marché avait été confié à la SPRL GILSON pour un montant initial de **77.691,07 €TVAC** ;

Vu le décompte final des travaux établi au montant de **94.721,13 €TVAC** ;

Attendu que le montant final des travaux dépasse de + de 10 % la soumission initiale et doit donc être avalisé par le conseil communal ;

Attendu que le chantier n' a pas fait l'objet d'avenants complémentaires en cours de travaux et que l'origine de certains dépassements de quantités prévues est due à la rigueur des derniers hivers et l'importance accrue des réparations à exécuter ;

Vu la délibération collégiale du 06 mars 2012 sollicitant approbation de ce décompte final par le Conseil communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE

Le décompte final des travaux d'entretien ordinaire de voirie 2009 au montant de 94.721,13 €TVA Comprise.

5. 562. MAISON DES ASSOCIATIONS. AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE. PREMIERE INSTALLATION. APROBATION CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement bibliothèque" établi par le Service Secrétariat **dans le cadre de la première installation de la bibliothèque dans la bâtiment de la Maison des**

Associations, rénové sur base de subventions « Développement rural » et « Sites à Rénover » de la Région wallonne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Equipement informatique)
- * Lot 2 (Mobilier bibliothèque)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 761/741-98/20070001;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement bibliothèque", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € 21% TVA comprise ;

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Art. 3 : De mandater le Collège communal pour arrêter la liste des prestataires à consulter ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;

Art. 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 761/741-98/20070001;

6. 900. ASSEMBLEE GENERALE AIVE.

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2012 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 2 mai 2012 dans les locaux de l'Asbl les Hautes Ardennes à Vielsam..

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 2 mai 2012 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 15 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 2 mai 2012;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, **trois jours au moins avant l'Assemblée générale** du secteur Valorisation et Propreté.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le bourgmestre prononce le huis – clos et le public quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE**